

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2502**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Surf

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant des supports techniques du surf dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans les pratiques de loisirs et des publics spécifiques dans tout type de pratique :

Il accueille, initie et perfectionne tous publics dans la pratique des disciplines du surf (surfboard : glisse sur un engin en position debout, bodyboard : glisse sur engin en position couchée), dans le cadre du projet global de la structure.

Il encadre les surfeurs lors de compétitions, de championnats.

Il optimise l'utilisation du matériel et des équipements.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation, d'animation et de perfectionnement (enseignement et entraînement) :

Il encadre des projets d'animation et d'entraînement, adaptés aux caractéristiques du public, et dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Il prépare les surfeurs jusqu'à un premier niveau de compétition.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au projet de développement de la structure.

Il assure la gestion des engins et des équipements.

Il promeut la pratique du surf et organise des manifestations de glisse sur mer au sein de sa structure.

Capacités et compétences attestées :

1

Mobiliser ses connaissances générales et techniques du matériel pour adapter le choix du matériel au public.

Mobiliser ses connaissances du milieu maritime, de la météorologie, et des risques associés, pour choisir une zone d'évolution adaptée aux capacités et niveau du public.

2

Maîtriser les principes techniques du surf et des disciplines associées, les méthodes d'apprentissage et d'entraînement, les techniques d'amélioration de la performance pour adapter son intervention.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, à la zone d'évolution, dans le respect du projet global d'animation de la structure.

Animer un groupe de surfeurs, tous publics, en proposant des situations pédagogiques, des cycles d'apprentissage et d'entraînement adaptés.

Démontrer les différentes techniques du surf : manoeuvres principales, manoeuvres de retour, les figures et leurs enchaînements, etc.

Expliciter les techniques fondamentales du surf et disciplines associées.

Intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du surf.

Mettre en oeuvre les techniques de sauvetage et de secourisme, les procédures d'intervention pour porter assistance à une personne en difficulté.

3

Effectuer les tâches administratives et de gestion financière courantes, liées aux activités proposées.

Travailler en équipe.

Créer, comprendre et gérer la dynamique d'un groupe.

Mettre en pratique les connaissances des éléments constitutifs, 'shape' des engins, pour entretenir et gérer le matériel et les équipements.

Organiser et coordonner des actions de promotion et de développement de la pratique du surf, en accord avec les orientations fédérales et de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de surf de mer
Animateur ou animateur sportif
Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option surf :

Pré-requis :

Titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (CAEP-MNS) ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré des activités de la natation (BEESAN) ;

Une attestation de capacité délivrée par le directeur technique national au vue d'un test technique.

L'examen :

- Epreuve générale composée d'une composition écrite portant sur la technique de l'activité, la connaissance du milieu : la météorologie, l'océanographie, l'histoire du surf et des disciplines associées et l'évolution du matériel, la technique de l'activité ; d'une interrogation orale portant sur l'environnement socio-économique et juridique du surf .

- Epreuve pédagogique composée d'une épreuve de présentation et de conduite d'une séance portant sur la pratique de la spécialité choisie par le candidat ('surfboard ' ou 'bodyboard ') ; d'un entretien avec le jury permettant au candidat de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer l'analyse critique de la séance réalisée.

- Epreuve technique composée d'une prestation technique dans la spécialité choisie 'surfboard ' ou ' bodyboard ' ou présenter une attestation de performance délivrée par le directeur technique national de la fédération ; d'une analyse technique à partir d'une bande vidéo ou de photos.

Le candidat qui fournit une attestation de performance sera dispensé de la prestation technique mais en aucun cas de l'épreuve d'analyse technique.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option surf, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : UC 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention surf Arrêté du 27 avril 2007 - JO du 16 mai 2007	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 10 avril 1996 modifié (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 Décret n° 2004-893 du 27 août 2004

Arrêté 14 février 2005

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :